

68 - Déclassement du domaine public et cession à la CAGB d'une parcelle à usage de parking, 1, avenue Léo Lagrange

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Dans le cadre du projet de Transport en Commun en Site Propre reliant Témis à la Gare Viotte, la CAGB a sollicité la commune pour acquérir 218 m² issus de la parcelle cadastrée section HO n°17 sise 1, avenue Léo Lagrange.

Aménagée en parking, cette propriété est classée en zone UY du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit permettre à la CAGB de réaliser un échange avec le propriétaire limitrophe (Carrosserie Ligier) qui cède un terrain dans le cadre du même projet.

Préalablement à cette cession, il convenait d'engager la procédure de déclassement du domaine public de cette parcelle communale. Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 3 décembre 2015, une enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 22 janvier 2016. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation.

M. Gabriel LAITHIER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le déclassement de cette parcelle en vue de sa cession à la CAGB.

Conformément à l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 18 septembre 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée. Cette estimation, en date du 5 octobre 2015, a fixé à 50 € le prix du m² du terrain.

En conséquence, la Ville de Besançon cède à la CAGB la parcelle cadastrée section HO n° 17p au prix de 10 900 € (218 m² x 50 €/m²).

La parcelle communale cédée est enregistrée à l'inventaire physique sous le numéro BAT-B66902.

La recette de 10 900 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la CAGB.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- prononcer le déclassement de la parcelle HO n° 17 ayant fait l'objet de l'enquête publique,
- se prononcer favorablement sur la cession de cette parcelle à la CAGB au prix de 10 900 €,
- autoriser l'Adjoint Délégué à signer l'acte de vente à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 2 abstentions.

M. Philippe MOUGIN : Nous nous abstenons suite à la réunion publique qui s'est déroulée le 18 janvier 2016 à 19 h 30 au Palais des Sports. Un riverain vous avait posé une question suite au retrait des places de parking le long de l'avenue Léo Lagrange. Vous avez répondu qu'il y aurait un parking pour compenser. Quelques secondes plus tard, une dame vous a interrogé de nouveau en vous posant une question très pertinente, elle vous a demandé si ces parkings étaient payants ou gratuits, ce à quoi vous avez répondu qu'ils seraient payants, puisqu'il faudra éviter les voitures ventouses. Vous aviez même ajouté qu'«on ne rase pas gratis».

M. LE MAIRE : J'avoue que je ne m'en souviens pas, mais si vous le dites, c'est certainement vrai.

M. Philippe MOUGIN : Un problème se pose, c'est que pour compenser un stationnement gratuit, le faire payant n'est plus trop une compensation selon moi.

M. LE MAIRE : Oui, mais le problème est que lorsque vous mettez un stationnement payant, ce n'est pas pour gagner des sous, mais simplement pour qu'il y ait une rotation sur le stationnement. Je crois que dans cette ville, tant que l'on n'aura pas compris que lorsqu'il y a peu de places de stationnement, il faut prévoir une rotation des places pour que tout le monde puisse y trouver son compte, on n'avancera pas. Nous ferons l'expérience un jour de le mettre gratuit et vous verrez la circulation qu'il y aura. Certes, beaucoup de monde viendra en ville, mais les gens ne pourront pas se garer. Je vous laisse terminer et je passe la parole à Marie ZEHAF.

M. Philippe MOUGIN : Nous avons vu cela en Commission. Quand j'ai évoqué ce problème, il y a eu beaucoup d'interrogations, de nombreuses personnes ont réagi quand j'ai parlé des riverains qui pouvaient être des gens à revenu mineur, que cela pouvait leur poser un problème de payer un parking la journée quand ils ne possédaient pas de garage.

M. LE MAIRE : Avenue Léo Lagrange, il me semble qu'il y a un très grand parking à côté qui doit être à au moins 100 mètres des places que l'on supprime et il y a plein de places gratuites. Nous ne pouvons pas nous plaindre non plus de faire en sorte que lorsque les commerçants ne travaillent pas, qu'il n'y a pas de place pour stationner devant chez eux. Quand on met des places payantes, c'est généralement à côté des commerces pour qu'il y ait une rotation, pour que lorsque vous voulez acheter votre pain ou boire un demi, quand vous voulez acheter votre baguette ou un paquet de cigarettes si vous fumez, ou un timbre-poste si vous écrivez, il y ait de la place.

Marie ZEHAF à qui je vais passer la parole va confirmer, mais sur l'ancienne annexe nous avons un parking très important et vous êtes à 50 mètres.

M. Philippe MOUGIN : Oui, l'ancien terrain de foot.

M. LE MAIRE : Oui. Ne faut-il pas privilégier pour les commerçants du secteur quelques places près de chez eux et faire en sorte que les gens fassent 50 mètres à pied pour garer leur voiture ? Monsieur MOUGIN, avez-vous terminé ?

M. Philippe MOUGIN : Oui, tout à fait, merci.

M. LE MAIRE : On est toujours contre ce qu'il faut payer, mais le problème est que lorsque l'on est maire, parfois, on doit décider. Et moi il y a un intérêt que je vois dans ce quartier avenue Léo Lagrange, des commerçants dynamiques vont souffrir à cause du tram, d'ailleurs nous les indemniserons, vous le savez. Leur donner un peu d'oxygène pour qu'ils puissent se garer et accueillir leurs clients ça aide un peu les commerçants.

Mme Marie ZEHAF : Je voulais savoir de quel parking vous parlez, c'est en face de La Panetière ou rue Weiss ?

M. LE MAIRE : Non, c'est là où il y a la Maison Moïse.

Mme Marie ZEHAF : En face de la Panetière ? C'est bien cela ? C'est le parking réservé aux commerces, parce que comme le disait Monsieur le Maire, un grand parking gratuit est à la disposition de tout le monde. En face des commerces effectivement nous réfléchissons à un stationnement réglementé pour que les gens puissent avoir accès aux commerces, que ce soit la boulangerie, le bureau de tabac ou encore le café.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas lancer un grand débat là-dessus, mais nous réfléchissons. Nous avons fait une expérience à Battant. Dans la rue de Belfort, les commerçants nous disaient : « nous avons des difficultés, nos clients ont du mal à venir acheter leur journal, leur paquet de cigarettes, leur pain, leur steak -haché ou pas- ». À Battant, à la demande des commerçants du secteur, nous avons fait un stationnement gratuit limité à 20 minutes et cela fonctionne parfaitement. Nous allons donc y réfléchir avec Marie pour l'étendre ailleurs. C'est un horodateur spécial, les gens prennent un ticket autorisant un stationnement de 20 minutes. Si vous êtes parti au bout de 20 minutes, il n'y a pas de problème ; si vous n'êtes pas parti au bout de 20 minutes, vous n'avez pas respecté la durée autorisée du stationnement

minute et vous êtes contrevenant. Et c'est cela que nous voulons faire. Ce n'est pas pour ennuyer les gens, mais en face de La Panetière ou du bureau de tabac nous voulons mettre en place ce système. Je ne connais pas le détail, mais n'est-ce pas ce que vous voulez y mettre, Marie ? Vous voulez y mettre un stationnement permettant la rotation. À côté, si c'est où je pense, il y a un grand parking de 100 ou 150 places et il n'est jamais plein.

Vous votez toujours contre quand même ?

M. Philippe MOUGIN : Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Les autres sont-ils d'accord ? Ils le sont».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.